



Département Projets Routiers
et Infrastructures de Transport
Tel 05 94 57 30 70
Email : dira@ctguyane.fr

ARRETE N° **295**-2026/CTG/DPRIT 15 septembre 2026

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°12 (Tonnégrande))
Section comprise entre le PR 00 + 000 et le PR 6 + 181**

COMMUNE MONT SINERY-TONNEGRANDE- HORS AGGLOMÉRATION

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L2211-1, L2212-1, L2213-1, L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411 8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; Livre 1 - Huitième partie (Signalisation Temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) dernier arrêté intégré le 31 juillet 2002 - JO du 21 Septembre 2002 ;

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu les marchés confiés respectivement aux entreprises **RIBAL TP (marché 24451 Lot n°1 Voirie-Terrassement)**, **GT2i (marché 24547 Lot n°2 transport de la GNT)**, pour la réalisation des **Travaux de Renforcement de la RD 12 (route de Tonnégrande) sur le territoire de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande;**

Considérant que pour permettre le déroulement des travaux et afin de préserver la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur cette section de la voie ;

Sur proposition du Directeur des Infrastructures Routières et des Aérodrômes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **5 octobre 2026** et jusqu'au **30 juin 2027** inclus de **7h00 à 18h00**, la circulation sur la Route Départementale N°12 (Route de Tonnégrande), située sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux sus-visés.